

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOURET

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	10

Séance du jeudi 7 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois
et le sept du mois de décembre à 20 heures 30,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur ISSALYS Gabriel.

Date de convocation :
30/11/2023

Date d'affichage :

OBJET DE LA DELIBERATION

**PRESTATION DE
SERVICE
D'INSTRUCTION DU
DROIT DES SOLS
AVENANT A LA
CONVENTION AVEC
RODEZ
AGGLOMERATION**

Présents 10 : Mesdames BOSC Claudine, COMBOUL Brigitte, LE CAM
Laurence,
Messieurs BOUSQUET Guillaume, CARLES Laurent, CAPELLE Florent,
CASTANIER Fernand, FONTAINE Hubert, PRADELS Laurent, ISSALYS
Gabriel.

Absents excusés 3 : M. COSTES Jean-Michel, Mesdames LESTRADE
Sylvie, GAYRARD Pauline.

Secrétaire : M. FONTAINE Hubert.

La loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24
mars 2014 a mis fin, à compter du 1^{er} juillet 2015, à la mise à
disposition des services de l'Etat pour l'instruction des permis de
construire des communes compétentes membres d'une
communauté de plus de 10 000 habitants.

Ainsi, la commune a sollicité la Communauté d'agglomération pour
que la prestation d'instruction des dossiers ADS soit assurée par
Rodez agglomération.

Une convention de prestation de services pour l'exécution de
l'instruction des dossiers ADS, pour laquelle la Commune est
compétente a été conclue en conséquence, en application des
articles R 423-15 du code de l'urbanisme et L.5216-7-1 et L. 5215-
27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette convention intègre la refacturation du service rendu (tous
les frais de fonctionnement ou d'équipement) sur la base d'une
évaluation du coût réel par dossier pour une qualité de service
identique à celle des communes de l'agglomération. L'ensemble des
modalités et conditions de cette prestation sont précisées dans la
convention initiale et ses éventuels avenants.

Ces conditions restent inchangées.

Comme indiqué dans l'article 11 de la convention, la durée de la
prestation peut être prorogée, par reconduction expresse, par
voie d'avenants. La convention actuelle prenant fin au 31
décembre 2023, il convient de procéder au renouvellement de

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture par voie
dématérialisée le :

Et publication
ou notification du :

celle-ci par avenant pour permettre la poursuite de la prestation d'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol pour 3 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le projet type d'avenant à la convention est annexé à la présente délibération.

Vu l'article R 423-15 du code l'Urbanisme ;

Vu les articles L 5215-27 et L 5216-7-1 du CGCT ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les dispositions telles que décrites ci-dessus ;
- autorise M. Le Maire à signer l'avenant à la convention avec Rodez agglomération dans les conditions définies ci-dessus ainsi que tout autre document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Mouret, les jours, mois et an susdits ;

Ont signé au registre tous les conseillers présents.

Pour copie conforme.

Le Maire

Gabriel ISSALYS

